



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrondissement de PARTHENAY

Canton de CHAMPDENIERS

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

ARRETE
**DE POLICE ET DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE CRÉATION DE
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE**

Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, portant sur les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2, portant dispositions communes aux voies du Domaine public routier,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article R.116-2, portant sur la police de conservation du domaine public routier,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par la société **INEO ATLANTIQUE, 282 Rue Jean Jaurès 79000 NIORT** qui sollicite l'autorisation pour effectuer les travaux de création de branchement électrique, aux Champs de Verdail
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, d'autoriser les travaux et de mettre en place la signalisation correspondante pendant la période d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1er :- **INEO est chargé des travaux** de création de branchement électrique, aux Champs de Verdail **sur la commune de Saint Christophe sur Roc**, dont la réalisation nécessitera une suppression de voie se matérialisant par une interdiction de stationner pour tout véhicule légers, bus et poids lourds **sur une période de 15 jours à compter du 27/11/2023.**

Article 2 :- **INEO assurera la mise en place et la maintenance des dispositifs de signalisation** réglementaires physiques et visuels, notamment pour organiser le basculement de circulation sur la chaussée opposée par des panneaux réglementaires B15/C18 **du 27/11 au 08/12/2023**, conformément à l'instruction Interministérielle de signalisation routière livre 1,8^{ème} partie signalisation temporaire.

Article 3 :- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :- **INEO** a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par la commune aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 5 :- Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les panneaux à chaque extrémité et accès des zones concernées par la présente autorisation,

Monsieur le MAIRE de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAMPDENIERS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Yves ATTOU



12, Rue des Ecoles 79220 ST CHRISTOPHE SUR ROC

☎ : 05 49 05 21 19 📠 : 05 49 05 29 63

✉ : mairiestchristophesurroc@orange.fr

Site Internet : www.stchristophesurroc.fr